



Spécialités : Toutes

## FACTURATION MATERNITE

Création aout 2020



## Condition de prise en charge

### Du premier au 5e mois de grossesse :

Les frais médicaux sont remboursés aux tarifs habituels de la Sécurité sociale. Seuls les examens prénataux obligatoires sont pris en charge à 100 % au titre de l'assurance maternité.

### A partir du premier jour de son 6e mois de grossesse et jusqu'à douze jours après l'accouchement :

Toute patiente enceinte bénéficie d'une prise en charge à 100 %, au titre de l'assurance maternité, à partir du premier jour de son 6e mois de grossesse et jusqu'à douze jours après l'accouchement. Ses frais médicaux remboursables, qu'ils soient ou non en lien avec la grossesse, sont donc intégralement remboursés.

## Facturation de la mère

Du 1er jour du 6ème mois de grossesse jusqu'à 12 jours après l'accouchement et quel que soit le type d'actes (en rapport ou non avec la maternité)

Choisir nature d'assurance maternité et exonération 0 puis indiquer :

- la date présumée de grossesse si les soins ont lieu avant l'accouchement
- la date d'accouchement pour les soins postnataux

Le taux de remboursement des actes sera de 100%.

Hors période ci-dessus et pour les examens obligatoires

Choisir nature d'assurance maternité et exonération 0 puis indiquer :

- la date présumée de grossesse si les soins ont lieu avant l'accouchement
- la date d'accouchement pour les soins postnataux

Le taux de remboursement des actes sera de 100%.

Hors période ci-dessus et pour les examens NON obligatoires

Choisir nature d'assurance maladie. Les actes ne sont pas pris en charge à 100 %.L'exonération est déterminée automatiquement par la carte vitale

Facturation des examens obligatoires de surveillance de l'enfant (de 0 à 6 ans)

La facture doit être faire au nom de la mère (en tant qu'assurée sociale elle-même ou en tant qu'ayant droit) mais jamais au nom de l'enfant.

- Choisir nature d'assurance maternité et exonération 0
- indiquer la date d'accouchement (date de naissance de l'enfant)

Le taux de remboursement des actes sera de 100%.